

MISE AUX NORMES D'UNE ISA DANS LE BASSIN VERSANT SAINT-CHARLES

INSTALLATION SEPTIQUE AUTONOME (FOSSE SEPTIQUE)

2024

ÉTAPES CLÉS POUR PROCÉDER AUX TRAVAUX ET ACCÉDER AUX AIDES FINANCIÈRES DISPONIBLES

Si votre installation septique autonome est située dans le bassin versant SAINT-CHARLES et qu'ell		le a plus de 30 ans en 2024,	
vou	s aurez l'obligation de la remplacer. Afin de suivre l'état d'avancement du proje	t, INSCRIVEZ LES DATES CLÉS	
ÉT	APE 1 : NOTIFICATION DE LA PART DE LA MUNICIPALITÉ	†	
	Réception par la poste d'un <u>avis pour le remplacement de votre ISA</u> envoyé par la Municipalité si votre ISA a plus de 30 ans en 2024	_/_/_	
	<u>Prise de contact avec la Municipalité</u> afin de valider toutes les étapes nécessaires du projet de mise aux normes.	_/_/_	
ÉT	APE 2 : AVANT LES TRAVAUX		
	Obligation de mandater un professionnel pour monter le dossier :	/_/_	
	 Étude de caractérisation des sols émise par un expert membre d'un ordre professionnel reconnu (ingénieur, technologue ou géologue) et possédant les compétences requises pour la réalisation des travaux 	/_/_	
	Demande et obtention d'un certificat d'autorisation pour la construction d'une installation septique (permis) émis par le Service d'urbanisme de la Municipalité.	/_/_	
	O Documents requis à joindre à la demande de certificat :	Délai	
	 Étude de caractérisation des sols Plan de construction de votre résidence (intérieur) ou croquis avec usage des pièces (ex. : chambres, salle de jeux, bureau, etc.) 	approximatif 30 jours	
	○ <u>Émission du permis</u> : 30 jours après réception du dossier complet de la part du citoyen	/	
	Obtention de minimum deux soumissions auprès d'entrepreneurs agréés		
	O Soumission de l'entrepreneur 1 :	//_	
	O Soumission de l'entrepreneur 2 :	_/_/_	
	<u>Demande d'admissibilité au financement</u> auprès du service des Finances de la Municipalité, en remplissant l'Annexe B du règlement 24-1069. Cette demande servira également à valider l'admissibilité du dossier pour l'obtention de la subvention provinciale.	Maximum 90 jours	
	O Annexe B et liste des documents à joindre :	/_/_	
	 Une copie des plans et devis des travaux Deux soumissions établissant le coût total estimé des travaux, préparées par deux entrepreneurs 	Entre le 1er juir et le 1er septembre	

distincts habilités à les exécuter conformément à l'article 5.1 du règlement,

datées d'au plus 90 jours précédant la date de la demande

	Réception d'une lettre émise par la Municipalité confirmant l'admissibilité à :	//
	O La subvention par le Bureau de projet	//
	O Le financement par la Municipalité	//
	Lancement des travaux sous la supervision du professionnel qui émettra :	_/_/_
	O Un rapport de conformité des travaux	//
ÉTA	APE 3 : APRÈS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX	
	ur obtenir le versement de la subvention, et de l'aide financière le cas échéant, 2 étapes vent être complétées avant le 20 novembre de l'année en cours :	
1	Envoi des documents justificatifs suivants à la Municipalité	//_
	Par courriel à l'adresse pais@villestoneham.com ou par courrier ou en personne au complexe municipal	Avant le 20 novembre
	 La ou les facture(s) finale(s) détaillée(s) des travaux exécutés Une attestation d'un professionnel habilité à cette fin à l'effet que les travaux ont été exécutés conformément aux plans et devis approuvés (preuve de conformité) Une copie de la facture de l'ingénieur pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et le certificat de conformité Tout autre document jugé nécessaire à la bonne compréhension de la demande et à l'analyse de sa conformité au règlement 24-1069. 	2024
2	Demande de subvention/financement en ligne (lien accessible à partir du 1er juin 2024)	/_/_
	O Informations demandées sur le formulaire:	Avant le 20 novembre
	O Nom, Prénom et domicile du ou des propriétaires	2024
	Adresse du l'immeuble concernéSignature du propriétaire de l'immeuble	Maximum
	Adhésion au programme de financement municipal ou non (case à cocher)	60 jours
	Émission des chèques Maximum de 60 jours suivant la réception de la demande de subvention complète et conforme	.
	O En lien avec la subvention :	/
	Le chèque émis par la Ville de Québec sera adressé au nom du propriétaire.	, ,
	 En lien avec le financement : Le ou les chèque(s), émis par la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury, seront adressés <u>conjointement</u> au nom du propriétaire <u>et</u> du, ou des, entrepreneurs. 	//
	NOUS JOINDRE	
	POUR TOUTE QUESTION À PROPOS DES ISA ET DE LA DÉMARCHE DE MISE AUX NORMES D'UNE ISA	
	Personne ressource : Jean-Denis Bouchard jdbourchard@villestoneham.com 418 848-2381 • POUR TOUTE QUESTION À PROPOS DES AIDES FINANCIÈRES (SUBVENTION ET/OU PROGRAMME DE FINANCEM	•
	▼ FOUR TOUTE QUESTION A FROPOS DES AIDES FINANCIERES (SUDVÉNTION ET/OU PROUKAIVINE DE FINANCEN	ILIVI <i>j</i>

POUR TOUT SAVOIR SUR LA NOUVELLE RÈGLEMENTATION ET LES OBLIGATIONS QUI S'Y RATTACHENT :

Envoyer un courriel à l'adresse du programme d'aide aux installations septiques (pais) : pais@villestoneham.com

Consultez le site internet de la Municipalité :

